

2015/57

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

ID : 033-253303499-20150917-20150928-OE

USTOM – Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais

3 Pièce de l'église – 33890 Pessac sur Dordogne

Tél : 05.57.84.00.20 // Fax : 05.56.61.07.00

Email : contact@ustom33.org

Site internet : <http://ustom33.org>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-09-26
COMITE SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2015**

**SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS / MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 10 Septembre 2015

Membres en exercice : 119

Membres présents : 64

Pouvoirs : 1

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, MALIRAT Jean-Pierre, BEYRIE Yves, MARTY Bruno, DESPUJOL Michel, PLAT Bernard, GAURON Sarah, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick, CHAPADEAUD Guy / **Communauté de communes du Sauveterrois** : BENEY Régis, FOULHAC Christiane, MARNIESSE Denis, ROBERT Frédéric, BIDOUSSE Claudette, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, YON François, LASSON Jérôme, ACENA Xavier, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, BOTTEGA Joseph, PEYRE Francis, BOUSCARY Emile, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, BERNARD Guillaume, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : MARTY Sylvain, MEYROU Cédric, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, PAULETTO Patrice, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, LEPETIT Nathalie, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, DUMARTIN William / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOULEAU Jacques, DE LAPOYADE Inès, LAVOIR Denis, BOURDIL Jean-Michel, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre,

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : PASQUIS Sébastien, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, ROBERTS Amanda, REMAUT Alain, COUSIN Philippe, DEHEAULME Isabelle, LAVERGNE Pascal, LALAGUE Joëlle, VILETTE Roger, MALLANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : FENELON Daniel, BIGOT Patrick, DUBOUDIN Dominique, LAURET Bernard / **Communauté de communes du Sauveterrois** : MIGAUD François, LANGEL Christophe, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, REBILLOU Bernard, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, BONNAMY Nicole, SAUTS Laurent, AUBERT Daniel, MALAISE Claude / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : DUVIGNEAU LOBRE Didier, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, DUBORIE Guy, ZECCHNI Alphonse, POIVERT Lilliane, GAUTHIER Pierre, THIBEAU Daniel, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen** : DARRIEUTORT serge, MEYNAUD Éric, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, HOSPITAL Patrick, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, CILIENTO François, REGNER Jean / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : TONNEAUT Philippe, LACOSTE Robert, GALLOT Christian / **Communauté de communes du Brannais** : DUVERGE Bernard, FALGUEYRET François

SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité Syndical du Castillonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 septembre 2015

Conformément à l'article 34, de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services et de l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 septembre 2015, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La suppression des emplois à temps complet ci-dessous :

- 1 poste d'Ingénieur (catégorie A)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C)
- 3 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe (Catégorie C)

ET

La création des emplois à temps complet ci-dessous à compter du 1/10/2015 :

- 1 poste Ingénieur Principal (catégorie A)
- 3 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe (Catégorie C)
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (Catégorie C)

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la proposition du Président
- DECIDE de modifier comme suite le tableau des emplois

Tableau des effectifs de l'USTOM au 1er Octobre 2015

Grades ou emplois	Catégories	Temps de travail	Total 2015
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	35 h	1P
Adjoint Administratif Principal 1 ^o classe	C	35 h	1P
Adjoint Administratif Principal 2 ^o classe	C	35 h	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	16 h	1P
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	35 h	5P+1V
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	35 h	1P
Ingénieur Principal	A	35 h	1P
Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	C	35 h	4P
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	35 h	4P
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	35 h	14P + 1V
TOTAL			32P + 2V

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président

Sylvain MARTY